



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mai 2022

Présents : BOURDIER Christian, DAMOUR Christophe, DELORME-LEWIS Véronique, MARTINAUD Éric, MARTINAUD Sébastien, MENAGER Alain

Absent : CHAGNAUD Patrick,

Secrétaire : DAMOUR Christophe

Délibération 1 : Convention de Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG 16

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 impose la mise en place d'un nouveau dispositif de Médiation Préalable Obligatoire pour désengorger les tribunaux. Le Centre de Gestion a été légitimé à cette fin et il propose de signer une convention de service. L'adhésion à ce service est gratuit. Une participation financière sera demandée uniquement lors de la remise d'un dossier au médiateur.

Après délibération, le conseil municipal met en place la Médiation Préalable Obligatoire en signant la convention de service proposé par le Centre de Gestion.

Délibération 2 : Location du bureau situé à l'étage de la mairie à M. Marland

Suite à la demande de M. Marland, nouvel habitant de la commune, qui souhaite disposer d'un endroit pour télétravailler, le conseil municipal décide de mettre à sa disposition le local situé à l'étage de la mairie moyennant une redevance de 10 € par jour d'utilisation. Une convention sera établie à cette fin.

Débat : Constitution du bureau des élections législatives des 12 et 19 juin

En vue des élections législatives des 12 et 19 juin, le planning du bureau de vote est établi selon les horaires suivants : 8h-13h et 13h-18h. Le planning sera transmis aux personnes concernées.

Information : Cérémonie commémorative du 08 mai

La cérémonie du 08 mai sera célébrée conjointement avec la commune de Saint-Martial à 11h au monument aux morts de Saint-Laurent des Combes et 11h30 au monument aux morts de Saint-Martial. Elle sera suivi d'un apéritif offert par les communes.

Questions diverses :

Classement des voies communales : Afin d'améliorer l'entretien de la voirie communale à budget constant, la communauté de communes souhaite établir une hiérarchie pour cibler les travaux d'entretien sur les axes dont la dégradation est plus rapide. Dans cet objectif, la commune doit proposer une liste de voies prioritaires à partir des critères suivants :

- nature et intensité du trafic

- nature du sous-sol
- passage en secteur boisé
- état général actuel
- type de desserte (transit ou non)
- nature du revêtement actuel

Sur la base de ces critères, le conseil municipal propose les voies prioritaires suivantes :

- VC 204 du bourg au village de Chez Gilet (1 780 m)
- VC 3 de la RD 20 à la limite communale avec Montboyer (784 m)
- VC 201 de la RD 137 à la limite communale de Saint-Félix (1 132 m)
- VC 205 de la RD 137 à la limite communale de Saint-Martial (820 m)

La prochaine réunion est fixée au lundi 13 juin 2022.

Clôture de la séance à 22h30